RCS : BAR LE DUC
Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1996 B 00122
Numéro SIREN : 409 936 309
Nom ou dénomination : PERARD

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2018 sous le numéro de dépôt P2018/000002

130449

Dénomination : PERARD
Adresse : avenue de l Europe zi de Baleycourt 55100 Verdun - FRANCE-

n° de gestion : 1996B00122
n° d'identification : 409 936 309

n° de dépôt : P2018/000002
Date du dépôt : 01/03/2018

Pièce : Ordonnance du Président

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC * MEUSE *

130449

EXTRAIT DES MINUTES

2018OP00077

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC

ORDONNANCE

Nous, Albert GRANGER, Président du tribunal de commerce de Bar-le-Duc,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS PERARD avenue DE L EUROPE ZI DE BALEYCOURT 55100 VERDUN RCS Bar le Duc 409 936 309 représenté(e) par RICHARD MERTZ SCP D AVOCATS 1 rue DES CHARPENTIERS - ZAC SEBASTOPOL 57072 METZ

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/08/2017

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/04/2018
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2017 de La SAS PERARD avenue DE L EUROPE ZI DE BALEYCOURT 55100 VERDUN RCS Bar le Duc 409 936 309 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Bar-le-Duc, le 23/02/2018

Le greffier,
Xavier BERNARD

Le Président du tribunal de commerce
Albert GRANGER

Frais de greffe de la présente ordonnance : 35.84 € TTC (24.95 € HT – 4.99 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE BAR-LE-DUC MEUSE

EXTRAIT DES MINUTES

SCP D'Avocats
C. RICHARD
P. MERTZ
T. QUERE
P. AUBRY
H. RENOUX
F. MOITRY
A. DUQUESNE-THEOBALD
Y. ACKERMANN
A. COUSIN
C. GEHL
L. PEYRISSAGUET
Avocats associés

J. FERNANDEZ
N. FROTTIER
R. KHAMIS
N. DANIELA
M. NASS
C. SCHUMPF
C. LESPERANCE
A. SALZARD
H. NICOLAS
Avocats

1 rue des Charpentiers
ZAC Sébastopol
BP 95055
57072 METZ CEDEX 3
☎ 03.87.31.36.36
🖷 03.87.31.36.37
Case : B 105

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC
5, rue François de Guise
55014 BAR LE DUC CEDEX

METZ, le 21 février 2018

REQUETE

Pour :

La société PERARD, société par actions simplifiée, au capital de 846 546 euros, dont le siège social est sis Zone Industrielle de Baleycourt, Avenue de l'Europe 55100 VERDUN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BAR LE DUC 409 936 309, représentée par sa Présidente, la société HOLDING SOCIETE FINANCIERE PERARD, elle-même représentée par Monsieur Patrick PERARD,

Assistée par :

La Société Civile Professionnelle d'Avocats RICHARD & MERTZ ET ASSOCIES, société d'avocats inscrite au Barreau de METZ, domiciliée 1 rue des Charpentiers – Z.A.C. Sébastopol – BP 95055, 57072 METZ Cedex 3.

PLAISE A MONSIEUR LE PRESIDENT

Conformément à ses statuts, la société PERARD a clôturé son dernier exercice social le 31 août 2017.

En vertu des dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et des statuts précités, les associés de ladite société devaient se réunir en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date.

Le Président de la Société souhaitant procéder à des investigations et vérifications complémentaires avant de soumettre les comptes à l'approbation des associés, il ne sera pas en mesure d'établir les documents légaux en temps utiles pour les soumettre à l'Assemblée Générale dans les délais requis.

La société PERARD souhaite ainsi pouvoir bénéficier d'un délai complémentaire pour soumettre les comptes du dernier exercice social clos le 31 août 2017 à l'approbation des associés.

Aussi, la requérante vous prie de bien vouloir ordonner la prorogation du délai d'approbation des comptes pour une durée de **deux mois supplémentaires**, soit jusqu'au 30 avril 2018, de sorte que les comptes sociaux arrêtés le 31 août 2017 puissent être soumis à l'approbation des associés dans les conditions et délais légaux.

Aline COUSIN
Avocat associé